

Les 22 panneaux-affiches

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !

« L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation »

Stendhal

L'ÉGALITÉ C'EST PAS SORCIER!

Depuis 35 ans, par leurs luttes, les femmes ont acquis les mêmes droits que les hommes. Leur vie a changé. Pourtant, si les lois ont cessé d'être sexistes, leur application produit encore de profondes inégalités au détriment des femmes. La situation des femmes est révélatrice de l'état de notre société et de notre démocratie :

- ☞ la fermeture des centres IVG qui remet en cause le droit à l'avortement résulte du démantèlement de l'hôpital public ;
- ☞ la répression des personnes prostituées et l'indulgence dont bénéficient ceux qui entretiennent l'esclavage de la prostitution ; les clients prostituteurs, renseignent plus largement sur une société défaillante à protéger les plus vulnérables, notamment les jeunes ;
- ☞ les inégalités professionnelles subies par les femmes s'inscrivent dans un contexte où 3,7 millions de travailleurs/euses pauvres n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins de base (logement, alimentation ...) alors que les entreprises et leurs actionnaires font d'importants profits ;
- ☞ le coup porté à la parité politique par la réforme des collectivités territoriales annonce l'enterrement de la démocratie locale. En 2014, les élu-e-s n'auront plus les moyens nécessaires d'agir au niveau local.

**AGIR POUR FAIRE RECULER LES INÉGALITÉS SEXISTES
C'EST AUSSI AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE
POUR TOU-TE-S, HOMMES ET FEMMES.**

* L'égalité, c'est pas sorcier !* existe sous forme de réseau, depuis 2004, et sous forme associative depuis 2011. Ses objectifs sont l'action pour l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le soutien au principe de la cité.

Une production :



Partenaires :



production : [L'Égalité, c'est pas sorcier!](http://egalite.cest.pas.sorcier.fr)

Realis : [Clara Fontanges](http://www.legality.org)

www.legality.org

legality@cpasorcier.org

07 8444 2941

CONTACTEZ LES NOUVEAUX MESSAGERS

Conception : Nicolas Bertrand

Assistance à la conception : Irgrid Couaut

Graphisme : Clémence Vialard

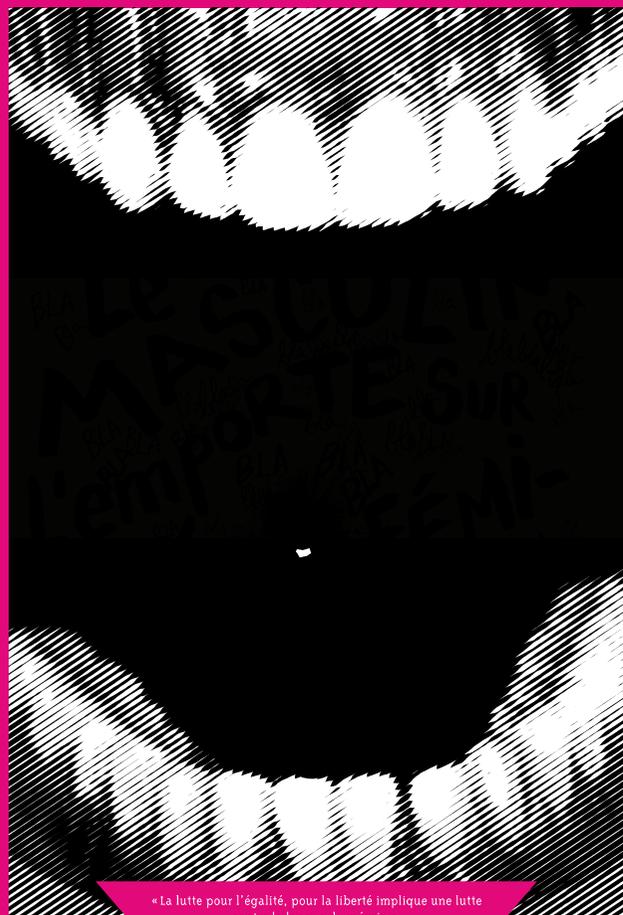
www.nouveauxmessagers.com

production@nouveauxmessagers.com

L'exposition se compose de 22 panneaux-affiches. Elle présente sept thématiques organisées en triptyques, ainsi qu'un panneau de présentation générale.

La grammaire

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !



« La lutte pour l'égalité, pour la liberté implique une lutte contre la langue du mépris. »
Marina Yagué, *Les mots et les femmes*, 1978.



Avant le 18^{ème} siècle, la langue française usait d'une grande liberté. Un adjectif se rapportant à plusieurs noms pouvait s'accorder avec le nom le plus proche. Cette règle de proximité permettait au célèbre dramaturge Jean Racine d'écrire en toute correction :

« Surtout j'ai cru devoir aux larmes et aux prières,
Consacrer ces trois jours et trois nuits entières. »

Athalie.

IL SERA UNE FOIS...
UN PAYS OÙ L'ON RÉAPPRENDRA
AUX ENFANTS
LA RÈGLE DE PROXIMITÉ.



« J'aime beaucoup la règle ancienne qui consistait à mettre le verbe et l'adjectif au féminin quand il était après le féminin, même s'il y avait plusieurs masculins devant. Je trouve cela plus élégant, parce qu'on n'a pas alors à se demander comment faire pour ne pas que ça sonne mal. »

Josette Rey-Debove, 2004. Linguiste, première femme lexicographe en France, elle a co-dirigé avec Alain Rey les dictionnaires *Le Robert* et *le Petit Robert*.

Que Les Hommes et Les Femmes Soient BELLES!



375 ans après la réforme sexiste du français, révolutionnons les manuels scolaires et les correcteurs d'orthographe : appliquons la règle de proximité !

La liberté sexuelle

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !

L'HOMME A TOUJOURS DOMINÉ - LA FEMME LUI APPARTIENT.

« Il faut autant pour l'homme que pour la femme que la liberté succède à l'exigence, la confiance à la défiance, l'amour libre à l'esclavage, la lumière à l'obscurité. [...] non plus l'amour de l'esclave pour le maître, ou du maître pour l'esclave, mais l'amour libre et digne d'égal à égal. »

Claire Démar, écrivaine et journaliste, 1999-2003.

LA LIBÉRATION SEXUELLE : UN LONG COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DE L'AUTONOMIE QUI PASSE PAR ...

... LA SÉPARATION DE LA SEXUALITÉ ET DE LA REPRODUCTION

1967 : la légalisation de la contraception permet aux femmes majeures de maîtriser leur fécondité. Les mineures accèdent au même droit en 1974.
1975 : l'avortement devient possible dans les 10 premières semaines de la grossesse ou en cas de danger pour la santé de la femme enceinte.
À partir de 1982, il est remboursé par la Sécurité sociale. En 2001, les mineures obtiennent le droit d'avorter sans l'autorisation de leurs parents.

... LA SÉPARATION DE LA SEXUALITÉ ET DU MARIAGE

1975 : l'adultère est dépenalisé. Auparavant, en cas de sexualité hors mariage, les femmes encouraient des peines de 3 mois à 2 ans d'emprisonnement, alors que les hommes ne risquaient qu'une amende de 360 à 7 200 francs et seulement si ces relations se déroulaient au domicile conjugal.
Dans les années 1950, 5 000 femmes ont été condamnées pour adultère; en 1974, 200.

... LA POSSIBILITÉ DE DIVORCER

1975 : les individus deviennent libres de se séparer par consentement mutuel.

... LA RECONNAISSANCE DE LA DIVERGENCE DES SEXUALITÉS

1981 : le ministère de l'Intérieur arrête de fichier les personnes ayant des relations homosexuelles. Le ministère de la Santé ne considère plus l'homosexualité comme une maladie mentale.
1982 : les relations homosexuelles impliquant des mineur-e-s de plus de 15 ans (majorité sexuelle) sont dépenalisées.

... LA PÉNALISATION DES VIOLENCES SEXUELLES

1980 : le viol est défini par le Code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise ». Les qualités de conjoint (1992) et d'ex-conjoint (2006) sont des circonstances aggravantes du crime de viol.

La liberté sexuelle, c'est aussi la liberté de ne pas exercer sa sexualité et de voir ce droit garanti, que l'on vive en couple ou pas.

Que Les Hommes et Les Femmes Soient Libres!



35 ans après la libération sexuelle, revendiquons le remboursement de tous les moyens contraceptifs mis sur le marché; la réouverture de la centaine de centres ivg et de la centaine de maternités fermées depuis 2007; la liberté de vivre sa sexualité, sans entrave, sans contrainte ni discrimination.

La prostitution

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !

LA PROSTITUTION EST UN MÉTIER COMME UN AUTRE!
USA, prostituée, 1975

COMMENT AVEZ-VOUS PU ME CROIRE ?
USA, ancienne prostituée, 1982

« On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution. »
Victor Hugo, Les Misérables, 1862.

« JE NE VEUX RIEN SAVOIR À SON SUJET, JE NE VEUX PAS QU'ELLE PLEURE OU JE NE SAIS QUOI, SINON ÇA ME GÂCHE MON PLAISIR. »
(Client prostituteur).

50% des clients prostituteurs savent que la plupart des femmes prostituées sont sous le contrôle violent d'un proxénète.
44% savent que les femmes prostituées souffrent gravement de leur situation, qu'elles sont nombreuses à avoir subi des violences sexuelles durant l'enfance et à avoir été prostituées pour la première fois alors qu'elles étaient encore mineures.
40% sont aussi des « touristes sexuels ». Ils voyagent pour avoir recours à des femmes prostituées dans des pays qui ont légalisé ou qui tolèrent la prostitution (Pays-Bas, Thaïlande, Inde, Allemagne, États-Unis, Espagne...)
27% pensent qu'une fois qu'ils ont payé, ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Pour eux, une femme prostituée ne peut être violée, elle est consentante à tout et en permanence.

« C'EST PAS UN MÉTIER COMME UN AUTRE PARCE QUE, DÈS LE PREMIER CONTACT ON SE SENT AMOINDRIE. »
(Femme prostituée).

88% des personnes prostituées sont des femmes, 12% des hommes. La plupart ont été jetées dans la prostitution par une personne de leur entourage proche: un membre de la famille (deux tiers); un mari, un compagnon, un ex-compagnon ou un autre proche (un tiers).
En France, l'Office Central de la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRETH) évalue le nombre de femmes majeures victimes de la prostitution à 15 000-18 000, l'UNICEF estime le nombre de mineur-e-s prostitué-e-s à 8 000.

L'ÂGE MOYEN D'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION EST DE 14 ANS.

QUE LE RESPECT L'EMPORTE, LE CORPS N'EST PAS UNE MARCHANDISE!!



50 ans après la ratification par la France de la convention des Nations-Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, revendiquons l'application de l'ordonnance de 1960 qui prévoit dans chaque département un service de prévention chargé d'accompagner les personnes prostituées; l'abrogation de la loi de sécurité intérieure de 2001 qui criminalise les femmes prostituées; seule l'exploitation de la prostitution d'autrui, même avec son consentement, doit être réprimée; la pénalisation des clients prostituteurs qui font perdurer l'esclavage que constitue la prostitution.

Le travail

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !

UN GENTLEMAN ...

C'EST UN MARI QUI ENTRETIENT SA FEMME.

« C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail qui peut seul lui garantir une liberté concrète. »
Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, 1949.

LES FEMMES ONT TOUJOURS TRAVILLÉ ...

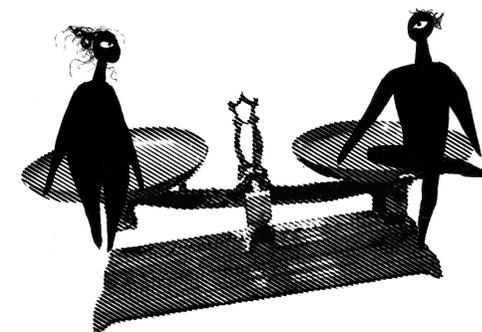
En 1866, les femmes représentaient plus du tiers de la population active (6,2 millions de travailleuses) ; aujourd'hui, presque la moitié (13 millions). Pourtant, pendant longtemps, elles ont été invisibles. Au 19^{ème} siècle, une agricultrice ou une commerçante pouvait être recensée parmi les « sans profession » ou sous la dénomination du métier de son époux. Dans les années 1980, les exploitants agricoles, les artisanes ou les boutiquières mariées étaient encore comptabilisées parmi les « aides familiales ».

Jusqu'au 19^{ème} siècle, les femmes travaillaient dans les fermes. Elles étaient aussi commerçantes, patronnes de l'industrie, domestiques et ouvrières. Souvent, leurs activités n'étaient pas rémunérées.

20^{ème} siècle : des lois égalitaires, des pratiques discriminantes.
1965 : les femmes peuvent travailler sans l'autorisation de leur mari.
1972 - 2006 : des lois se succèdent pour affirmer l'égalité professionnelle en termes de salaire, mais aussi d'accès à l'emploi et à la formation, de condition de travail, de promotion ...

Les femmes restent durement discriminées par les employeurs.
Les femmes sont surreprésentées dans les emplois non-qualifiés (60%) et dans les bas-salaires (66%). Elles sont deux fois plus souvent au SMIC que les hommes. À travail égal, le salaire des femmes est inférieur de 27% à celui des hommes. L'écart salarial est encore plus important pour les femmes les plus diplômées (32%). Même les femmes qui n'ont jamais eu d'interruption de carrière perçoivent en moyenne 17% de moins que leurs collègues.
Sur les 3 800 000 salarié-e-s à temps partiel, 82 % sont des femmes.
À la retraite, les femmes perçoivent des indemnités deux fois inférieures à celles des hommes du même âge.

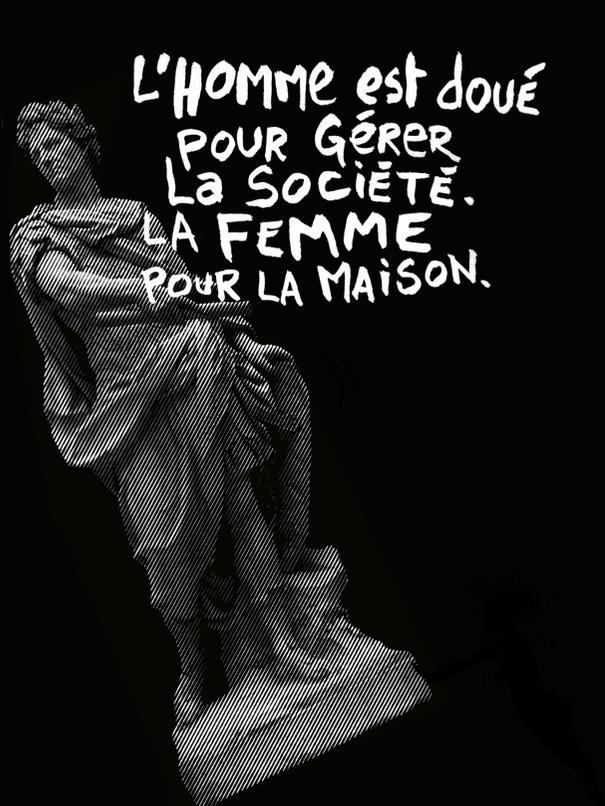
Que les femmes soient des TRAVAILLEURS COMME les AUTRES !



45 ans après la reconnaissance des femmes comme des travailleuses indépendantes de leur mari, revendiquons l'application de l'égalité salariale et une hausse immédiate de 5% de tous les salaires des femmes ; l'interdiction pour les employeurs de créer des postes à temps partiel quand la création d'un temps plein est possible.

La parité politique

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !



L'HOMME est doué
POUR GÉRER
LA SOCIÉTÉ.
LA FEMME
POUR LA MAISON.

« Les femmes ont autant d'intérêt que les hommes à la confection des bonnes lois, à la répartition équitable des budgets. Or l'exercice des droits civiques est le seul moyen pour elles de contrôler ce qui se fait, de garantir à la fois leurs intérêts et leur liberté. »
Hubertine Auclert, qui en 1890 se présente
aux élections législatives alors même
que la loi le lui interdit.

L'EXCLUSION DES FEMMES
DU POUVOIR POLITIQUE
EST UNE VIEILLE
TRADITION FRANÇAISE.



Au 4^{ème} siècle, la loi salique exclut les femmes de l'héritage familial.
Art. 62-6 : « aucune portion de l'héritage ne sera recueillie par les femmes ; mais l'héritage tout entier sera dévolu aux mâles. »
Au 14^{ème} siècle, cette exclusion s'étend à la succession de la couronne de France et donc au pouvoir politique.
Au moment de la Révolution française (1789) et de la déclaration des droits humains, les femmes sont encore exclues de la citoyenneté. Elles n'auront le droit de voter et d'être élues qu'en 1944.

Le 6 juin 2000, la loi sur la parité contraint les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des scrutins de liste (élections municipales, régionales et européennes). Elle prévoit aussi des pertes financières pour les partis qui ne présenteraient pas autant d'hommes que de femmes aux élections législatives.
Lors des législatives de 2002, l'UMP a préféré perdre 4 264 738 euros plutôt que de respecter le principe de parité. Pour la même raison, le PS a perdu 1 651 806 euros.

Au 21^{ème} siècle, la réforme des collectivités territoriales porte un coup important à la parité : en 2014, le corps des élu-e-s locaux sera composé de 80,7% d'hommes et de 19,3% de femmes (projection de l'Observatoire national de la parité).

Pourcentage de femmes élues en 2013 en France :

- . à l'Assemblée Nationale : 26,9 %
- . au Sénat : 22,1 %
- . au Parlement Européen : 44,4 %
- . dans les Conseils régionaux : 48 %
- . dans les Conseils généraux : 13,9 %
- . dans les villes : 35 % (13,8 % de maires)



Que les FEMMES
prennent place
à la TRIBUNE!



70 ans après l'accès des femmes à la citoyenneté politique, 10 ans après la loi sur la parité, revendiquons l'interdiction du cumul des mandats ; le maintien et le renforcement des scrutins de listes qui permettent un partage équilibré des responsabilités politiques entre les femmes et les hommes.

Les violences faites aux femmes

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !



**SA JUPE ÉTAIT TROP COURTE,
SES TALONS TROP HAUTS,
SON DÉCOLLETÉ TROP PLONGEANT...
SON **NON** TROP HÉSITANT !**

« Un homme, étendu sur moi, déchirait mes sous-vêtements. Je luttais, je l'ai mordu, j'ai griffé son visage, sa poitrine, mais c'était comme si ma bouche se refermait sur du sable. Le scorpion a lancé son dard venimeux en moi. »
Hanan al-Chelikh, *Le cimetière des rêves*
Babel, 2000

**PLUS D'UNE FEMME SUR SIX
EST VICTIME D'UNE TENTATIVE DE VIOL
OU D'UN VIOL AU COURS DE SA VIE.**



En France, on estime à 120 000 le nombre de viols commis par an sur des femmes majeures. 90% ne font pas l'objet d'une plainte, et **moins de 2%** aboutissent à des condamnations.

96% des auteurs de viols sont **des hommes** et 91% des victimes sont **des femmes**. Les violeurs sont de tous âges et de tous les milieux.

Dans 80% des cas, le viol est commis au domicile de la victime ou de l'agresseur. 36% des auteurs sont des membres de la famille; moins de 20% sont des inconnus.



**LA TOLÉRANCE DE NOTRE SOCIÉTÉ EST ENCORE
TROP GRANDE FACE AUX VIOLENCES MASCULINES.**



Le viol est l'expression d'une volonté de contrôle et de pouvoir sur le corps des femmes. Il suppose que les femmes sont à la disposition des hommes pour satisfaire des soi-disant besoins sexuels. Il est le signe d'une société profondément sexiste.

Le viol est la négation de la victime. Durant l'agression, le violeur utilise sa victime comme un objet. Sa parole, son refus n'ont pas d'existence, son sexe est profané: le désir n'existe pas dans le viol.

Une jupe trop courte, un excès d'alcool, un refus pas assez énergique ou un contrat de mariage. Tout est bon pour faire des victimes coupables et les dissuader de porter plainte. Une déresponsabilisation de l'auteur (« victime de ses pulsions ») va de paire avec la mise en cause de la femme qui n'a pas su garantir sa sécurité.

**LA VICTIME D'UNE AGRESSION SEXUELLE
N'EST EN RIEN RESPONSABLE.**

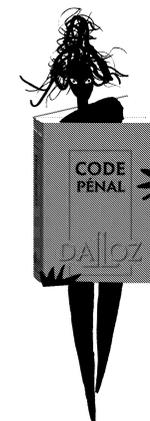


L'Article 222-23 du Code pénal prévoit :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol ».

Permanence téléphonique gratuite pour toute la France : Viols Femmes Informations / 0800 05 95 95

**LA VIOLENCE
DES HOMMES SUR LES FEMMES
N'EST PAS
UNE FATALITÉ !**



Les victimes de viol doivent bénéficier d'une ordonnance de protection.

Le viol est un crime: il doit être imprescriptible.

L'inceste doit être explicitement inscrit dans le code pénal.

La gestation pour autrui

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !



« La puissance publique ne pourra pas éviter que la gestation pour autrui soit une transaction commerciale (...) On ne peut pas réduire une femme à un utérus sur pattes. »

Axel Kahn, généticien

« LA GROSSESSE N'EST PAS UN SIMPLE PORTAGE,
C'EST UNE EXPÉRIENCE FONDAMENTALE
QUI FAÇONNE LES DEUX PROTAGONISTES :
LA FUTURE MÈRE ET L'ENFANT EN GESTATION. »

(Caroline Eliacheff, psychanalyste
et René Frydman, gynécologue-obstétricien)

En 1994, les lois de bioéthique interdisent en France la pratique de la gestation pour autrui. Le code civil précise : « Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle ».

Aux Etats-Unis, le marché de la grossesse pour autrui représente 6,5 milliards de dollars ; en Inde, 400 millions. Certains évoquent une logique généreuse du « don ». Dans la pratique, force est de constater que le bénévolat n'existe pas en ce domaine. Là où la gestation pour autrui est autorisée, les mères porteuses appartiennent à des milieux sociaux défavorisés, par rapport à ceux des couples mandataires.

LA PRÉCARITÉ SOCIALE EST LE TERREAU
DU MARCHÉ DES VENTRES.

En Ukraine, ce sont majoritairement les mères de famille qui acceptent de « louer » leur corps pour nourrir leurs enfants. Dans les pays d'Asie, comme au Vietnam, des jeunes femmes sont contraintes par des gangs criminels de porter des enfants destinés à l'adoption. Les bébés sont ensuite vendus à des couples via les sites internet. Aux Etats-Unis, des dizaines d'agences spécialisées font de la pub et proposent des packages clés en main, avec devis détaillés (environ 100 000 euros) et catalogues de mères porteuses rigoureusement sélectionnées.

LA GESTATION POUR AUTRUI N'EST QU'UNE APPELLATION
ASEPTISÉE POUR DÉSIGNER UNE NOUVELLE FORME
DE MARCHANDISATION DU CORPS DES FEMMES,
ET RÉDUIRE L'ENFANT À L'ÉTAT D'OBJET À VENDRE.

NON AU MARCHÉ DES VENTRES,
QUE PRIME LE DROIT
DES FEMMES
ET DES ENFANTS !



Maintien de l'interdiction de la GPA inscrite dans la loi française.
Création d'un front international abolitionniste.
Intégration dans les conventions internationales
de l'interdiction de la GPA.